

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 2937)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 5 BIS A

Modifier ainsi l'alinéa 3 :

1° Après le mot : « tortures »,

substituer au mot :

« et »,

le mot :

« ou » ;

2° Après les mots :

« jury, peut »,

supprimer le mot :

« également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.